



AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS

Au vu de la législation en vigueur :

1. La Commune perçoit l'impôt sur les chiens à **Fr 120.-**
2. La quittance portant le numéro de l'identification électronique du chien doit être retirée auprès **du bureau de l'Accueil Citoyen – Contrôle des Habitants (Administration communale, niveau 3) :**

du 11 janvier au 31 mars 2016 au plus tard

lundi et jeudi de 8h00 à 12h00

mardi de 15h00 à 18h00

3. **Lors du retrait de la quittance, veuillez nous présenter:**
 - **Une attestation d'assurance RC récente ou la police d'assurance RC,**
 - **Pièce d'identité du chien « ANIS Pet-Card » ou attestation du vétérinaire récente attestant la lecture, le numéro de la puce électronique ainsi que la description du chien,**
 - **Le certificat de compétences (formation théorique et pratique) pour chaque chien acquis après le 01.09.2008.**
4. En cas d'entrée en possession d'un animal en cours d'année, l'impôt doit être acquitté, sans fractionnement, dans les 15 jours ou dès que l'animal a atteint l'âge de six mois.
5. Tout détenteur de chien qui n'aura pas payé l'impôt pour le 31 mars, sera passible en sus du paiement du montant de l'impôt, d'une amende pouvant aller jusqu'au triple de l'impôt.
6. Nous vous rappelons que lors de vos promenades, les chiens doivent toujours être tenus en laisse à l'intérieur des localités et sous contrôle en dehors de celles-ci.
La Commune mettant à disposition gratuitement de nombreuses poubelles (robidog) et sacs, vous n'avez aucune excuse de ne pas ramasser les déjections de votre compagnon ! **Merci de votre civilité.**

Nous vous remercions de votre collaboration.

